

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 041-9016/20/BM

■ **Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section DH n° 149p, sise chemin du bord de l'eau ZAC du Ranquet à Istres, au bénéfice de Monsieur Claude Courbot - Abrogation de la délibération n° URBA 016-8206/20/BM du 31 juillet 2020**
MET 20/16905/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URBA 016-8206/20/BM du 31 juillet 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section DH n° 149p, située chemin du bord de l'eau, ZAC du Ranquet au profit de Monsieur Claude Courbot, propriétaire de la parcelle cadastrée section DH n° 149 dans le cadre d'une régularisation foncière.

Toutefois, il est nécessaire de préciser que Monsieur Claude Courbot est propriétaire de la parcelle cadastrée section DH n° 150 et non de la parcelle cadastrée section DH n° 149. En conséquence, il convient d'abroger la délibération n° URBA 016-8206/20/BM du 31 juillet 2020 et de céder une partie de la parcelle cadastrée section DH n° 149p au profit de Monsieur Claude Courbot, propriétaire de la parcelle cadastrée section DH n° 150.

Régulièrement saisi, la Direction de l'immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale de la parcelle métropolitaine cadastrée section DH n° 149p à 6 800 € (six mille huit cents euros).

Monsieur Claude Courbot a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- tous les frais, droits et honoraires,

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage,
- le remboursement de la taxe foncière.

Toutefois, en l'absence de signature de l'acte dans un délai de deux années à compter de la date du retour du contrôle de légalité, la délibération portant cession sera caduque.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13047068.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URBA 016-8206/20/BM du 31 juillet 2020 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 22 octobre 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 14 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

La délibération n°URBA 016-8206/20/BM du 31 juillet 2020 approuvant la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section DH n°149p est abrogée.

Article 2 :

Est approuvée la cession d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section DH n° 149p, d'une contenance de 46 m², sise chemin du bord de l'eau, Zac du Ranquet à Istres, au numéro d'inventaire 3005, au profit de Monsieur Claude Courbot, pour un montant de 6 800 euros auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 3 :

Maître Roland Ceaglio, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de Monsieur Claude Courbot.

Article 5 :

La recette correspondante est constatée au budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY